

Réunion du Conseil municipal de Solore-en-Forez

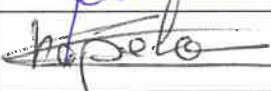
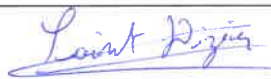
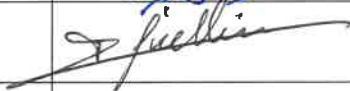
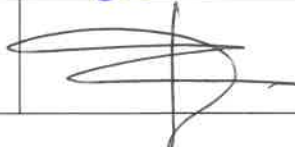


Séance du 16 septembre 2026

Date de convocation : 10 septembre 2026

Liste de présence

(classement dans l'ordre du tableau du Conseil municipal)

NOM	Prénom	Fonction	Signature
COSTON	Pascal	Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à L'Hôpital-sous- Rocheftort	
CHARBONNIER	Jean -Louis	1 ^{er} Adjoint de Solore-en-Forez et Maire délégué à Débats- Rivière-d'Orpra	
MEUNIER	Sylvie	2 ^{ème} Adjointe de Solore-en- Forez	
CHAPELON	Nabil	3 ^{ème} Adjoint de Solore-en-Forez	
BENEDRIS	Hayet	4 ^{ème} Adjointe de Solore-en- Forez	Représentée par M. Patrick FAUCOUP
LAURENT	David	5 ^{ème} Adjoint de Solore-en-Forez	
VIAL	Christophe	Maire délégué à Saint-Laurent- Rocheftort	
DELAINE	Françoise	Conseillère municipale	
EPARVIER	Richard	Conseiller municipal	
NASKRET	Sophie	Conseillère municipale	Excusée
MURAT	Karine	Conseillère municipale	Représentée par M. Jean- Louis CHARBONNIER
FAUCOUP	Patrick	Conseiller municipal	
SAINT DIZIER	Emilien	Conseiller municipal	
SARTORIO	Typheine	Conseillère municipale	Excusée
BARTHELEMY	André	Conseiller municipal	
GUILLIN	Dominique	Conseiller municipal	
REYNAUD	Katia	Conseillère municipale	
THOMAS	Lara	Conseillère municipale	
THOMASSERY (née BARJAT)	Corinne	Conseillère municipale	

Réunion du Conseil municipal du **16 septembre 2026**

Convocation du : 10 septembre 2026

Ouverture de la séance : 16 septembre 2026 à 19h30

En mairie principale – salle du Conseil municipal

Quorum pour 19 membres en exercices : 10

15 Présents :

M. Pascal COSTON, *Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué à L'Hôpital-sous-Rochefort*
M. Jean-Louis CHARBONNIER, *1^{er} Adjoint et Mairie délégué à Débats-Rivière-d'Orpra*
Mme Sylvie MEUNIER, *2^{ème} Adjointe*
M. Nabil CHAPELON, *3^{ème} Adjoint*
M. David LAURENT, *5^{ème} Adjoint*
M. Christophe VIAL, *Maire délégué à Saint-Laurent-Rochefort*

Mme Françoise DELAINE
M. Richard EPARVIER
M. Patrick FAUCOUP
M. Emilien SAINT DIZIER
M. André BARTHELEMY
M. Dominique GUILLIN
Mme Katia REYNAUD
Mme Lara THOMAS
Mme Corinne THOMASSERY

02 Excusées représentées :

- Mme Hayet BENEDRIS, *4^{ème} Adjointe* représentée par M. Patrick FAUCOUP
- Mme Karine MURAT représentée par M. Jean-Louis CHARBONNIER, *1^{er} Adjoint et Mairie délégué à Débats-Rivière-d'Orpra*

02 Excusées non représentées :

- Mme Sophie NASKRET
- Mme Typheine SARTORIO

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MEUNIER, *2^{ème} Adjointe*

Ordre du jour

- I. Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission en date du 14/09/2026 – Modification du tableau du Conseil municipal**
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026**
- III. Mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort à l'association sportive du Pays de Solore**
- IV. Mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort à l'association Retraite sportive de Boën**
- V. Mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la Mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort au Club de l'âge d'Or**
- VI. Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire**
- VII. Approbation de l'avenant « changement de bailleur » entre la commune de Solore-en-Forez et On Tower France**
- VIII. Désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de Loire Habitat**
- IX. Désignation des référents communaux « Espèces à enjeux pour la santé humaine »**
- X. Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**
- XI. Achat de climatiseurs mobiles – sollicitation de subventions**
- XII. Achat d'une maison sis 20 rue des Notaires et de ses dépendances attenantes ou non**
- XIII. Emprunt à long terme « achat et rénovation d'une maison » de 90 000€**
- XIV. Décision modificative n°DM_2026_02**
- XV. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : « agent renfort cantine – garderie de la pause méridienne »**
- XVI. Fixation du taux de la taxe d'aménagement de Solore-en-Forez à compter de 2027**
- XVII. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- XVIII. Questions diverses**

I. Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission en date du 14/09/2026 – Modification du tableau du Conseil municipal

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la démission de Madame Sylvie CHASSAIN en date du 14 septembre 2026. La conseillère suivante de la liste est ainsi appelée de droit à siéger au Conseil municipal. Il s'agit de Madame Corinne THOMASSERY née BARJAT. Il convient donc de rectifier le tableau du Conseil municipal.

Où l'exposé ci-dessus, l'ensemble du Conseil municipal :

- Prend acte de la démission de Madame Sylvie CHASSAIN en date du 14 septembre 2026
- Prend acte de l'installation de Madame Corinne THOMASSERY née BARJAT en date du 14 septembre 2026
- Rectifie le tableau du Conseil municipal comme suit :

O r d r e	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communaut aire
1	Maire de Solore-en- Forez et Maire délégué à L'Hôpital-sous- Rocheftort	M.	COSTON Pascal	20/02/1957	20/03/2026	14	Titulaire
2	Premier Adjoint et Maire déléguée à Débats-Rivière- d'Orpra	M.	CHARBONNIER Jean-Louis	08/12/1955	20/03/2026	17	Suppléant
3	Deuxième Adjointe	Mme	MEUNIER (née SOUBEYRAND) Sylvie	05/06/1967	20/03/2026	17	-----
4	Troisième Adjoint	M.	CHAPELON Nabil	24/09/1987	20/03/2026	17	-----
5	Quatrième Adjointe	Mme	BENEDRIS (née JARBOUAI) Hayet	20/07/1976	20/03/2026	17	-----
6	Cinquième Adjoint	M.	LAURENT David	14/02/1981	20/03/2026	17	-----
7	Maire délégué à Saint-Laurent- Rocheftort	M.	VIAL Christophe	27/11/1976	20/03/2026	14	-----
8	Conseillère municipale	Mme	DELAINE (née ECLERCY) Françoise	19/04/1961	15/03/2026	215	-----
9	Conseiller municipal	M.	EPARVIER Richard	29/09/1965	15/03/2026	215	-----
10	Conseillère municipale	Mme	NASKRET Sophie	26/11/1967	15/03/2026	215	-----
11	Conseillère municipale	Mme	MURAT Karine	16/09/1972	15/03/2026	215	-----
12	Conseiller municipal	M.	FAUCOUP Patrick	12/05/1976	15/03/2026	215	-----

1 3	Conseiller municipal	M.	SAINT DIZIER Emilien	16/08/1996	15/03/2026	215	-----
1 4	Conseillère municipale	Mme	SARTORIO Typheine	16/01/1997	15/03/2026	215	-----
1 5	Conseiller municipal	M.	BARTHELEMY André	21/06/1953	15/03/2026	156	-----
1 6	Conseiller municipal	M.	GUILLIN Dominique	31/03/1956	15/03/2026	156	-----
1 7	Conseillère municipale	Mme	REYNAUD (née MATTEI) Katia	06/12/1974	15/03/2026	156	-----
1 8	Conseillère municipale	Mme	THOMAS Lara	21/09/1979	15/03/2026	156	-----
1 9	Conseillère municipale	Mme	THOMASSERY (née BARJAT) Corinne	30/05/1970	14/09/2026	215	-----

(délibération n°DE_2026_053)

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026.

III. Mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort à l'association sportive du Pays de Solore

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de l'« Association Sportive du Pays de Solore » sollicitant le prêt de la salle des fêtes tous les mardis et mercredis soir de septembre 2026 à juillet 2027 en vue d'y organiser des séances de gymnastique à l'attention de ses adhérents. Cette année, l'association a recours à deux professeures, Marie-Pierre Savel et Camille Michalet et sollicite l'obtention d'un double supplémentaire des clés de la salle afin que chacune puisse y accéder de façon autonome.

L'association souhaite qu'un agent communal allume le chauffage de la salle le mardi en début d'après-midi, quelques heures avant le début des cours, comme l'année dernière, tout en procédant au relevé du compteur. Elle demande également qu'un agent de la mairie se charge de relever le compteur le jeudi matin, après les cours du mercredi soir.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition de l'« Association Sportive du Pays de Solore » la salle des fêtes tous les mardis et mercredis soir de septembre 2026 à juillet 2027, sous réserve que la Mairie n'ait pas besoin de la salle pour la bonne organisation de ses services.
- Précise que l'association devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à son nom.
- L'association s'oblige à rendre les lieux propres. Si cette obligation n'est pas respectée, un forfait « ménage » sera appliqué à hauteur de 30€ par intervention de nettoyage.
- L'association devra s'acquitter des frais d'électricité à hauteur de 0,35€/kWh à compter du premier kWh consommé. Un agent communal relèvera les compteurs lors de la mise en route du chauffage les mardis après-midi. L'association s'engage

à éteindre le chauffage les mercredis soir après leurs séances. L'association devra relever le compteur électrique à son départ, dans l'attente de la mise en place du suivi de la consommation en ligne via les compteurs Linky, afin que soit calculée sa consommation réelle.

(délibération n°DE_2026_054)

IV. Mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort à l'association Retraite sportive de Boën

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de l'« Association retraite sportive Boën » sollicitant le prêt de la salle des fêtes tous les jeudis et vendredis matin de septembre 2026 à juillet 2027 en vue d'y organiser des cours de théâtre à l'attention de ses adhérents.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition de l'« Association retraite sportive Boën » la salle des fêtes tous les jeudis et vendredis matin de septembre 2026 à juillet 2027, sous réserve que la Mairie n'ait pas besoin de la salle pour la bonne organisation de ses services.
- Précise que l'association devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à son nom.
- L'association s'oblige à rendre les lieux propres. Si cette obligation n'est pas respectée, un forfait « ménage » sera appliqué à hauteur de 30€ par intervention de nettoyage.
- L'association devra s'acquitter des frais d'électricité à hauteur de 0,35€/kWh à compter du premier kWh consommé. Elle s'engage à relever les compteurs électriques à son arrivée puis à son départ afin que soit calculée sa consommation réelle.

(délibération n°DE_2026_055)

V. Mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la Mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort au Club de l'âge d'Or

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de l'association « Club de l'âge d'or » sollicitant le prêt de la salle du rez-de-chaussée de la mairie annexe de Saint-Laurent-Rochefort tous les mardis après-midi de septembre 2026 à juillet 2027 en vue d'y organiser des après-midis « jeux » pour ses adhérents.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition de l'association « Club de l'âge d'or » la salle du rez-de-chaussée de la mairie tous les mardis après-midi de septembre 2026 à juillet 2027, sous réserve que la Mairie n'ait pas besoin de la salle pour la bonne organisation de ses services.
- Précise que l'association devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à son nom.
- L'association s'oblige à rendre les lieux propres. Si cette obligation n'est pas respectée, un forfait « ménage » sera appliqué à hauteur de 30€ par intervention de nettoyage.

- L'association devra s'acquitter des frais d'électricité à hauteur de 0,35€/kWh à compter du premier kWh consommé. Elle s'engage à relever les compteurs électriques à son arrivée puis à son départ afin que soit calculée sa consommation réelle.

(délibération n°DE_2026_056)

VI. Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

La Commune de Solore-en-Forez bénéficie d'un contrat « Maintien de salaire » auprès de la MNT. Ce contrat, initialement conclu par la Commune de Saint-Laurent-Rochefort, a été transféré à la Commune de Solore-en-Forez par délibération n°DE_2025_119 suite à la création de la commune de Solore-en-Forez par fusion des communes de Débats-Rivière-d'Orpra, Saint-Laurent-Rochefort et L'Hôpital-sous-Rochefort au 01^{er} janvier 2025.

Depuis plusieurs années, l'état de santé des agents territoriaux et leur bien-être au travail se dégradent. Cela se traduit par une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents.

Pour autant, la MNT s'engage dans la volonté d'inverser cette tendance à travers une approche intégrant prévention, mieux-être au travail et protection sociale complémentaire de qualité.

Au vu de ces éléments, le taux de cotisation du contrat au 1^{er} janvier 2027 doit évoluer à 2,82% (contre 2,53% en 2026).

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant demandé par la MNT modifiant le taux de cotisation du contrat « Maintien de salaire » à compter du 01^{er} janvier 2027.

(délibération n°DE_2026_057)

VII. Approbation de l'avenant « changement de bailleur » entre la commune de Solore-en-Forez et On Tower France

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'avenant au bail initialement conclu entre Free mobile et M. Pascal Dalbeigüe le 28 mai 2020. Ce bail a pour objet la location de 86m² au lieu-dit les Buriches pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile.

Vu l'acte notarié du 22 décembre 2020 par lequel la commune de Saint-Laurent-Rochefort acquiert le terrain susvisé ;

Vu la cession du bail par Free mobile à On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381.383.661,84 euros, dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4202024-12-23-00003 du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de « Solore-en-Forez » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort ;

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier la situation du terrain sur lequel a été installé l'antenne de téléphonie mobile par l'adoption de l'avenant présenté ;

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.
- Précise que cet avenant prend effet rétroactivement au 01^{er} janvier 2021 afin que les loyers non versés à l'ancienne commune de Saint-Laurent-Rochefort puissent être perçus par la commune de Solore-en-Forez en vue de leur régularisation.

(délibération n°DE_2026_058)

VIII. Désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de Loire Habitat

Chaque organisme d'HLM est tenu de créer une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Celle-ci est chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif social.

Cette commission est composée de membres ayant une voix délibérative et d'autres bénéficiant d'une voix consultative.

Le maire de la Commune où sont implantés les logements attribués ou son représentant dispose d'une voix délibérative (et prépondérante en cas d'égalité des voix).

Dans le cadre du règlement intérieur des CALEOL, les commissions sont territorialisées et au nombre de 4 :

- Commission du Roannais correspondant au patrimoine du bureau d'accueil du Roannais.
- Commission Plaine-Forez correspondant au patrimoine du bureau d'accueil de la Plaine et du Forez.
- Commission Loire Sud-Est correspondant au patrimoine du bureau d'accueil de Saint-Etienne Carnot et de Gier-Pilat.
- Commission Loire Sud-Ouest correspondant au patrimoine du bureau d'accueil de Saint-Etienne Bellevue et de l'Ondaine.

Dans son fonctionnement, Loire Habitat a 2 CALEOL dématérialisées par semaine et 1 CALEOL physique mensuelle au sein de chaque commission territoriale.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Désigne M. Pascal COSTON, Maire de Solore-en-Forez, comme représentant de la commune de Solore-en-Forez au sein des CALEOL.

(délibération n°DE_2026_059)

IX. Désignation des référents communaux « Espèces à enjeux pour la santé humaine »

Le Plan Régional Santé-Environnement 2024-2028 définit le cadre régional en matière de "Santé-Environnement". Ce dispositif cible prioritairement 5 espèces à enjeux pour la santé humaine avec un risque d'expansion en Auvergne-Rhône-Alpes et contre

lesquelles des actions de lutte peuvent être nécessaires : ambrosies, moustique tigre, chenilles processionnaires, tiques et berce du Caucase.

Le référent est un acteur essentiel : il assure la gestion des signalements, accompagne la mise en œuvre du plan de lutte et intervient dans le processus de médiation.

La désignation des référents est encadrée par le décret national n°2017-645 du 26 avril 2017 qui précise que les collectivités concernées par la présence de l'une des espèces figurant à l'article D1338-1 du Code de la santé publique peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux.

La désignation pour chaque commune d'au moins un référent dédié à la surveillance de ces espèces est l'outil n°1 pour organiser une lutte efficace localement. Pour plus d'efficacité, il est recommandé de désigner un binôme constitué d'un élu et d'un agent territorial.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Désigne Mme Sylvie MEUNIER, 2^{ème} Adjointe, et M. David LAURENT, 5^{ème} Adjoint, élus référents dédiés à la surveillance des espèces à enjeux pour la santé humaine.
- Désigne M. Yvan BOUCHARD, agent communal, référent technique, dédié à la surveillance des espèces à enjeux pour la santé humaine.

(délibération n°DE_2026_060)

X. Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds Solidarité Logement est une des actions principales du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

En 2025, 7 demandes ont été formulées sur la commune de Solore-en-Forez, dont 7 validées pour un montant total de 3 360,67€.

Le Département sollicite l'octroi d'une participation à hauteur de 0,22€ par habitant afin de contribuer au bon fonctionnement de ce dispositif. Pour rappel, la population municipale légale de Solore-en-Forez en 2026 est de 507 habitants. L'aide sollicitée s'élève donc à 111,54€ pour l'année 2026.

M. le Maire propose au Conseil municipal de verser ces cent onze euros et cinquante-quatre centimes de participation au Fonds Solidarité Logement.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte de verser une participation au Département dans le cadre du Fonds Solidarité Logement à hauteur de cent onze euros et cinquante-quatre centimes (111,54€).
- S'engage à ouvrir les crédits nécessaires au versement de cette aide sur le budget 2026.

(délibération n°DE_2026_061)

XI. Achat de climatiseurs mobiles – sollicitation de subventions

M. le Maire propose au Conseil municipal d'acheter des climatiseurs mobiles afin d'équiper les écoles et les espaces d'accueil de la mairie principale et des mairies annexes.

Il précise que la Région AURA subventionne ces équipements selon les modalités suivantes :

- Le calcul de la subvention s'effectue au taux de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite du plafond de subvention de 10 000 € par commune.
- Le taux total de financement public ne pourra excéder 80% par dossier.
- Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement engagées à compter du 1er juin 2026.

Sont subventionnables :

- L'achat d'équipements de climatisation ou de rafraîchissement fixes ou mobiles ;
- Les équipements nécessaires à leur installation ;
- Les travaux directement liés à la mise en place de ces équipements.

Le montant total des dépenses éligibles ne peut être inférieur à 1 000 €.

L'aide est attribuée sur la base des dépenses effectivement acquittées par la commune.

Ce dispositif se cumule avec la prime EDF qui est de 400 € par appareil de climatisation mobile, dans la limite de 10 appareils par établissement. La prime EDF n'est valable que jusqu'au 30 septembre 2026 pour les écoles, crèches municipales et centres de loisirs.

M. le Maire a donc fait établir des devis en vue de l'acquisition de 10 appareils de climatisation mobile pour un montant de 7 990€ HT.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition d'équipements de climatisation et/ou de rafraîchissement pour un montant de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros hors taxe.
- Charge M. le Maire de solliciter les différentes aides financières décrites ci-dessus.

(délibération n°DE_2026_062)

XII. Achat d'une maison sis 20 rue des Notaires et de ses dépendances attenantes ou non

M. le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la maison située 20 rue des Notaires – L'Hôpital-sous-Rochefort 42130 Solore-en-Forez et ses dépendances, attenantes ou non, appartenant à l'indivision Arnaud soit :

- la parcelle cadastrée 42109 A 418 d'une superficie de 20 m²
- la parcelle cadastrée 42109 A 419 d'une superficie de 30 m²
- la parcelle cadastrée 42109 A 420 d'une superficie de 40 m²
- la parcelle cadastrée 42109 A 351 d'une superficie de 144 m²
- la parcelle cadastrée 42109 A 355 d'une superficie de 109 m²

pour un montant total de quarante-cinq mille euros hors frais (45 000€ hors frais).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour la commune en raison de la création de logements locatifs ;

Considérant que le prix de vente proposé est fixé à quarante-cinq mille euros hors frais (45 000€ hors frais) ;

Considérant que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune de Solore-en-Forez ;

Après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour, 1 voix contre (M. Dominique GUILLIN) et 2 abstentions (M. André BARTHELEMY et Mme Lara THOMAS – *Mme Lara THOMAS demande qu'il soit noté que son abstention est liée à un manque d'information*)), le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune de Solore-en-Forez de la maison située 20 rue des Notaires – L'Hôpital-sous-Rochefort 42130 Solore-en-Forez et ses dépendances, attenantes ou non, appartenant à l'indivision Arnaud soit :
 - o la parcelle cadastrée 42109 A 418 d'une superficie de 20 m²
 - o la parcelle cadastrée 42109 A 419 d'une superficie de 30 m²
 - o la parcelle cadastrée 42109 A 420 d'une superficie de 40 m²
 - o la parcelle cadastrée 42109 A 351 d'une superficie de 144 m²
 - o la parcelle cadastrée 42109 A 355 d'une superficie de 109 m²
 pour un montant total de quarante-cinq mille euros hors frais (45 000€ hors frais).
- Estime la valeur vénale du bien à quarante-cinq mille euros (45 000€)
- Décide que l'acte authentique d'acquisition sera en la forme notariée et sera confié à Maître Nathalie DANIERE, Notaire à Boën-sur-Lignon
- Précise que ces biens seront classés dans le domaine privé de la Commune de Solore-en-Forez
- S'engage à prendre en charge tous les frais d'actes et autres accessoires à cette acquisition sur le budget de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente et tout document administratif ou financier s'y rapportant.

(délibération n°DE_2026_063)

XIII. Emprunt à long terme « achat et rénovation d'une maison » de 90 000€

M. le Maire soumet au Conseil municipal les propositions suivantes en vue de contracter un emprunt à hauteur de quatre-vingt-dix mille euros (90 000€) à long terme, sur 25 ans, afin de financer l'acquisition et la réhabilitation de la maison sis 20 rue des Notaires.

Banque	Durée	Taux d'intérêts	Frais de dossier / Commission d'engagement
Crédit Agricole	25 ans	4,68% (fixe)	90 €
Crédit Mutuel	25 ans	4,15% (fixe)	90 €
Caisse d'épargne	25 ans	4,79% (fixe)	150€
Caisse d'épargne	25 ans	LIVRET A (variable) + marge de 1,56% (soit 3,26% à ce jour)	150€
La Banque Postale	25 ans	4,64% (fixe)	180€
La Banque Postale	25 ans	4,68% (fixe)	180€

M. le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt à long terme, sur vingt-cinq ans, de quatre-vingt-dix mille euros (90 000€) auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 4,15%.

Après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour, 1 voix contre (M. Dominique GUILLIN) et 2 abstentions (M. André BARTHELEMY et Mme Lara THOMAS)), le Conseil municipal :

- Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de quatre-vingt-dix mille euros (90 000€) sur 25 ans destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de la maison sis 20 rue des Notaires.
- Précise que les caractéristiques financières de l'emprunt retenu seront les suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : cent-vingt mille euros (90 000€)
 - Durée du contrat de prêt : vingt-cinq ans
 - Taux d'intérêt : 4,15%
 - Objet du contrat de prêt : acquisition et réhabilitation de la maison sis 20 rue des Notaires.
- S'engage à verser au Crédit Mutuel les frais de dossier en une seule fois dans les conditions prévues au contrat ;
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel ;
- Habilité M. le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt ;
- Confère en tant que de besoin tous pouvoirs et toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce contrat de prêt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

(délibération n°DE_2026_064)

XIV. Décision modificative n°DM_2026_02

Afin de respecter au mieux l'objectif de sincérité budgétaire, M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter de 5 400 euros les crédits de fonctionnement afin de régulariser certaines écritures et de 90 000 euros les crédits d'investissement afin d'inscrire l'achat et la rénovation de la maison sis 20 rue des Notaires et l'emprunt correspondant.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Libellé	DM
011	60611	Eau et assainissement	+ 1200,00
011	60636	Vêtements de travail	+300,00
012	6413	Personnel non titulaire	+1 780,00
012	6470	Autres charges sociales	+2 000,00
65	65568	Autres contributions	+100,00
65	65733	Subvention fonctionnement au Département	+20,00
Total des dépenses de fonctionnement			+5 400,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Libellé	DM
73	73223	Fonds DMTO – 5000 habitants	+ 5 400,00
Total des dépenses de fonctionnement			+ 5 400,00

Dépenses d'investissement			
Opération	Compte	Libellé	DM
155	2132	Achat et rénovation 20 rue des Notaires - Bâtiments privés	+ 90 000,00
Total des dépenses d'investissement			+ 90 000,00
Recettes d'investissement			
Opération	Compte	Libellé	DM
155	1641	Achat et rénovation 20 rue des Notaires – Emprunts en euros	+ 90 000,00
Total des dépenses d'investissement			+90 000,00

M. le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° DM_2026_02 présentée ci-dessus.

(délibération n°DE_2026_065)

XV. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : « agent renfort cantine – garderie de la pause méridienne »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent technique dans le cadre d'un contrat lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer le service « cantine – garderie de la pause méridienne » de l'école publique de Solore-en-Forez de 12h00 à 13h30.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique territorial pour les tâches suivantes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027:

<u>Activités</u>	<u>Tâches associées</u>
Garderie de la pause méridienne Restauration scolaire	• Tâches principales : - Accompagner les enfants sur les trajets école-service périscolaire / service périscolaire – école - Surveiller les enfants dans la cour de l'école pendant la pause méridienne • Tâches annexes selon les nécessités du service : - Accompagner les enfants pendant le temps du repas

	- Distribuer et servir les repas
Application des règles de santé et de sécurité au travail	• Appliquer les règles de sécurité • Vérifier le bon fonctionnement des matériels et des équipements • Utiliser des matériels et des équipements de protection individuelle et collective • Signaler et protéger son intervention par les mesures appropriées • Signaler un accident et alerter les services de secours
Application des règles de sécurité des usagers	• Rendre compte des anomalies de fonctionnement et des risques d'accident liés à un équipement, à un bâtiment • Prendre des mesures conservatoires pour protéger les usagers • Signaler un accident avec un usager et alerter les services de secours • Rendre compte et rédiger des rapports d'incident

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 21 septembre 2026, un emploi non permanent à temps non-complet annualisé sur le reste de l'année scolaire 2026-2027, soit six heures de travail hebdomadaire effectif sur les semaines d'école, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, soit jusqu'au vendredi 03 juillet 2027 inclus, suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services techniques de Solore-en-Forez.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un mois auprès de enfants.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. Dominique GUILLIN, Mme Lara THOMAS – Mme Lara THOMAS *demande qu'il soit noté que son abstention est liée au manque d'anticipation de la création du poste et non pas à la création du poste en elle-même*)), le Conseil municipal :

- De créer, à compter du 21 septembre 2026 un emploi non permanent à temps non-complet annualisé sur le reste de l'année scolaire 2026-2027, soit 6 heures de travail hebdomadaire effectif sur les semaines d'école, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C jusqu'à la fin de l'année scolaire

en cours, soit jusqu'au vendredi 03 juillet 2027 inclus, suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services techniques de Solore-en-Forez.

- Défini le niveau de recrutement et de rémunération d'un contractuel comme suit :
 - o L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un mois auprès de enfants.
 - o Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 11 maximum.
- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

(délibération n°DE_2026_066)

XVI. Fixation du taux de la taxe d'aménagement de Solore-en-Forez à compter de 2027

Vu la délibération n°DE_20205_62 en date du 24 avril 2025 fixant à 3% le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble de la Commune de Solore-en-Forez à compter du 01^{er} janvier 2026

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Sachant que M. le Maire propose au Conseil municipal de réviser ce taux à hauteur de 5% à compter du 01^{er} janvier 2027,

Après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour, 2 voix contre (M. Dominique GUILLIN et Mme Lara THOMAS) et 1 abstention (M. André BARTHELEMY)), le Conseil municipal :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de Solore-en-Forez à compter du 01^{er} janvier 2027.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

(délibération n°DE_2026_067)

XVII. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire explique au Conseil municipal que la vacance prolongée de certains locaux d'habitation constitue un enjeu important en matière de politique locale de l'habitat. Elle peut contribuer à limiter l'offre de logements disponibles et, dans certains secteurs, accentuer les difficultés d'accès au logement, alors même que des besoins existent sur le territoire.

Afin de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et de contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existant, M. le Maire propose au Conseil municipal d'instituer, sur le territoire de Solore-en-Forez, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal de Solore-en-Forez d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

« I. - A. - La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

B. - Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :

1° Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;

2° Une commune ne remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.

C. - Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

II. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code.

III. - A. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30 % la première année d'imposition et le taux de 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

B. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe en application du premier alinéa du présent B.

IV. - La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.

V. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VI. - Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Cette taxe vise les locaux d'habitation remplissant les conditions prévues par les dispositions fiscales applicables. L'assujettissement est notamment déterminé au regard de la durée de vacance du logement et des critères permettant de caractériser une vacance indépendante de la volonté du propriétaire.

M. le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'instauration de cette taxe s'inscrit ainsi dans une démarche visant à encourager les propriétaires de logements durablement vacants à rechercher des solutions permettant leur réoccupation ou leur remise sur le marché, tout en participant aux objectifs de la collectivité en matière de politique de l'habitat.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 01^{er} janvier 2027.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(délibération n°DE_2026_068)

XVIII. Questions diverses

○ Repas des classes en 6

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commune prêtera une salle des fêtes pour l'organisation des classes en 6 et offrira l'apéritif ainsi que 3 bouquets.

○ Rénovation du logement communal au 5 Le Curette

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation du logement communal situé 5 La Curette vont prochainement commencer.

○ **Déménagement / emménagement d'un locataire**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le locataire du logement communal situé au-dessus de l'école de Saint-Laurent va prochainement s'installer dans le logement communal situé au-dessus de la mairie annexe de L'Hôpital-sous-Rochefort.

○ **Travaux divers à venir**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation des Madones ont été commandés et seront réalisés courant 2027.

Les escaliers du cimetière de L'Hôpital-sous-Rochefort seront prochainement rénovés.

Le nettoyage des croix commencera prochainement et sera réalisé au fil de l'eau.

○ **Achat de matériels prévus au budget**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les achats de matériels prévus au budget seront prochainement réalisés, notamment l'achat d'un broyeur d'accotement.

○ **Refus de transfert du pouvoir de police administrative spéciale au Président de Loire Forez agglomération**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté n°AR_2026_026 du 11 septembre 2026, il a fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, d'habitat et de plan local d'urbanisme (police de la publicité extérieure), au président de Loire Forez agglomération, Monsieur Christophe BAZILE.

○ **Incendie - château de Sail-sous-Couzan**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'incendie, un appel aux volontaires a été lancé pour réaliser un nettoyage des terrains du château de Sail le samedi 19 septembre 2026.

○ **Syndicat AOP Fourme de Montbrison**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat AOP Fourme de Montbrison sollicite le versement d'une contribution. Cette demande sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal.

○ **Discussion libre**

- Mme Lara THOMAS souhaite que des marquages au sol soient réalisés au niveau de l'abribus de Saint-Laurent-Rochefort pour des raisons de sécurité, afin notamment d'interdire le stationnement contre l'abribus.
- Mme Lara THOMAS signale qu'un abribus a été supprimé sur la Départementale au niveau des Débats.
- M. Dominique GUILLIN se questionne au sujet de l'appartement situé au-dessus de l'école de Saint-Laurent-Rochefort.

- Mme Lara THOMAS demande à être personnellement informée par courriel de l'absence des secrétaires de mairie.
- Mme Lara THOMAS demande la mise en place d'un balisage sur des chemins de randonnée qu'elle a préalablement définie et pour laquelle une demande de subvention a été formulée auprès de Loire Forez agglomération. M. le Maire s'oppose à cette mise en place car il souhaite réétudier les itinéraires à baliser.
- Mme Lara THOMAS explique que les équipements de sonorisation de l'église de Saint-Laurent-Rochefort ne fonctionnent pas. M. Pascal COSTON lui signale que la foudre est tombée sur l'église et a grillé les équipements ainsi que des éléments du système de gestion des cloches. ENEDIS est intervenu pour remettre la ligne en ordre de marche. Une déclaration a été faite à l'assurance.
- Mme Lara THOMAS signale qu'une prise sur l'autel de l'église de Saint-Laurent-Rochefort n'est pas sécurisée.
- M. André BARTHELEMY indique qu'il n'a pas été informé de l'organisation du Challenge Marcel Mazet, concours de pétanque des élus, qui a eu lieu le samedi 29 août 2026 à Leigneux.
- M. Patrick FAUCOUP informe le Conseil municipal qu'une corvée d'enrobé à froid aura lieu les 09 et 10 octobre 2026.

La séance est levée à 21h15

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
SYLVIE MEUNIER



LE MAIRE,
PASCAL COSTON

